

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
28 NOVEMBRE 2007**

MERCREDI, le vingt-huitième jour du mois de novembre deux mille sept (28 novembre 2007), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ABSENT

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2007-11-153

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant le point suivant :

41 a. Conditions de travail des cadres pour 2008.

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2007;
4. Finances :
 - a. Liste des chèques émis;
 - b. Règlement d'emprunt 2006-12-46, financement temporaire;
 - c. Renouvellement de la police d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
5. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Modification de la demande d'exclusion de la zone agricole pour le territoire de Saint-Maurice;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Rapports :
 - a. Rapport de l'agente de développement culturel;
 - b. Rapport de la coordonnatrice pour la politique familiale;
7. Pacte rural :
 - a. Enveloppe dédiée :
 - Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
 - Saint-Stanislas;
 - Saint-Maurice;
 - b. Autres projets;
8. Société d'habitation du Québec :
 - a. Programme d'accès au domicile PAD – modification à l'entente de gestion;
 - b. Programme de réparation d'urgence (PRU) hausse du montant de la valeur uniformisée maximale;
9. Prévisions budgétaires 2008 :
 - a. Catégorie I (dépenses générales);
 - b. Catégorie II (dépenses service d'inspecteur en bâtiment);
 - c. Catégorie III (compétence II de la RGMRM);
 - d. Catégorie IV (comité de sécurité publique – des Chenaux);
10. Adoption du règlement d'imposition pour les quotes-parts 2008 et autres charges;
11. Adoption du règlement modifiant le règlement concernant le traitement des élus;
12. Adoption du règlement abolissant le comité administratif;
13. Contrat social (Projet de la Sûreté du Québec);
14. Demande d'appui :
 - a. Demande à la Ministre des Affaires municipales et des régions pour le déplacement des élections municipales au Québec;
 - b. MRC de Lajemmerais (Présence des CLD aux assises de la FQM);
 - c. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour obtenir une autorisation de la CPTAQ afin d'aménager une piste cyclable en zone agricole;
 - d. Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (Remboursement par le MTQ des frais d'interventions des services locaux de sécurité incendie sur des routes provinciales);
15. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
16. Accusés de réception :
17. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
18. Nomination d'un secrétaire d'élection;
19. Nomination du préfet;
20. Nomination du préfet suppléant;
21. Nomination des membres du comité d'aménagement du territoire;
22. Nomination des membres du comité consultatif agricole;
23. Nomination du représentant au comité pour la politique culturelle;
24. Nomination des quatre membres du comité de sécurité publique;
25. Nomination des deux membres du comité de sécurité incendie;
26. Nomination des deux membres du comité de développement rural;
27. Nomination du représentant au comité pour la politique familiale;
28. Nomination d'un membre du bureau des délégués;
29. Nomination de deux représentants au Centre local de développement (CLD);
30. Nomination d'un représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
31. Nomination d'un substitut au représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
32. Nomination d'un délégué à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

33. Nomination d'un substitut au délégué à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie;
34. Nomination d'un délégué à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes;
35. Nomination à la SAMBBA;
36. Nomination au conseil d'administration de TGV Net Mauricie;
37. Nomination au Bassin versant Saint-Maurice;
38. Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la SADC;
39. Nomination à la CAPSA;
40. Nomination d'un représentant au comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain;
41. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - a. Conditions de travail des cadres pour 2008;
42. Période de questions;
43. Clôture de la séance.

Adoptée.

2007-11-154

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2007

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 17 octobre 2007, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2007-11-155

4a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3169 à 3222 au 28 novembre 2007 totalisant 166 273,70 \$.

Adoptée.

2007-11-156

4b. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-12-46, FINANCEMENT TEMPORAIRE

Considérant que toute municipalité peut, sans autre autorisation, décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt si, dans un tel cas, le montant n'excède pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de celui des obligations, des billets ou des autres titres dont le règlement autorise l'émission;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2006-12-46 prévoyant un emprunt de 169 000 \$ pour le financement de travaux de numérisation des matrices graphiques, l'intégration des données provenant de la rénovation cadastrale du territoire de certaines municipalités ainsi que pour l'acquisition de logiciels permettant le traitement, les mises à jour et la diffusion de celles-ci;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux emprunte progressivement et temporairement, de la caisse populaire Ste-Geneviève, les sommes dont elle a besoin pour financer les travaux de numérisation des matrices graphiques jusqu'à concurrence de 152 100 \$;
- Que messieurs Gérard Bruneau et Pierre St-Onge, respectivement préfet et directeur général, soient et sont, par la présente, autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2007-11-157

4c. RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

Considérant que le 1^{er} novembre dernier, la Mutuelle des municipalités du Québec nous adressait la documentation relative au renouvellement de notre police d'assurances générales pour l'année 2008 pour une prime de 20 513 \$ incluant la taxe;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté à la grille tarifaire de la mutuelle;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte cette proposition de renouvellement d'assurances générales et autorise le directeur général à faire le paiement de la prime requise.

Adoptée.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5a. AVIS DE CONFORMITÉ

2007-11-158

5a.i. RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2007-07 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Champlain, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2007-11-159

5a.ii. **RÈGLEMENT NUMÉRO 284-13-08-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 284-13-08-07 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2007-11-160

5b. **MODIFICATION DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MAURICE – CORRECTION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-10-139**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, en octobre 2007, une résolution relative à une demande d'exclusion de la zone agricole;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le libellé de cette résolution;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'apporter la correction qui suit à la résolution numéro 2007-10-139 :

. lots P-338, P-423, P-424 et P-60 à Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. **RAPPORT**

6a. **RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – OCTOBRE 2007**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport produit par madame Desaulniers et s'en trouvent satisfaits.

6b. **RAPPORT DE LA COORDONNATRICE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE**

Un rapport sur l'évolution du dossier de la politique familiale a été remis par madame Monique Landry.

7. **PACTE RURAL**

7a. **ENVELOPPE DÉDIÉE**

2007-11-161

i, ii., iii **NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL, SAINT-STANISLAS ET SAINT-MAURICE**

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants, sous réserve de l'approbation de notre plan de travail 2007-2014, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec et de la réception de la subvention de l'exercice en cours :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Piste cyclable	107 470 \$	10 000 \$
Saint-Stanislas	Terrain de tennis	19 200 \$	10 000 \$
Saint-Maurice	Phase II du centre de conditionnement physique	38 560 \$	10 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés de la manière suivante, soit :
 - 70 % à la signature d'un protocole;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2007-11-162

7b. AUTRES PROJETS

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux recevra une somme de 225 855 \$ du gouvernement du Québec entre avril 2007 et avril 2008 dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant qu'un premier plan de travail a été approuvé par ce conseil puis par le ministère des Affaires municipales et des Régions et que des projets provenant du milieu ont été reçus;

Considérant que le 27 novembre dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre en considération huit projets ayant fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent de développement rural eu égard aux critères dudit plan de travail;

Considérant les recommandations du comité de développement rural;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
CLD des Chenaux et SADC de la Vallée de la Batiscan	Planification stratégique	122 878 \$	11 120 \$
Parc de la rivière Batiscan	Aménagement et diversification d'infrastructures de camping	53 600 \$	22 500 \$
Soc. historique de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Parc thématique du patrimoine	15 655 \$	5000 \$
MRC des Chenaux	Signalisation du Chemin du Roy	7521 \$	7521 \$
Fondation des amis du Vieux presbytère de Batiscan	Stratégie de mise en marché	22 488 \$	6380 \$*
* Subvention conditionnelle à des démarches auprès d'Emploi-Québec afin de vérifier si certains coûts du projet peuvent être assumés par un de leur programme. Le cas échéant, ce montant sera révisé à la baisse.			
Carrefour jeunesse emploi de Francheville	Contact des Chenaux	18 104 \$	8500 \$
MRC des Chenaux	Plan d'action de la politique culturelle (3 ans)	28 876 \$	14 438 \$
MRC des Chenaux	Contribution au Parc de la rivière Batiscan (5 ans, approx.)	174 690 \$	87 345 \$
MRC des Chenaux	Ville, village d'art et de patrimoine (3 ans, approx.)	140 000 \$	35 910 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés de la manière suivante, sauf pour les projets de la MRC qui sont rattachés à ses activités financières :
 - 70 % à la signature d'un protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis;
- 3- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux reporte l'approbation du projet suivant afin qu'il soit préalablement soumis au programme de Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de la Mauricie :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Parc de la Gabelle	Reportée (70 200 \$)	Reportée

Adoptée.

8. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

2007-11-163

8a. PROGRAMME D'ACCÈS AU DOMICILE (PAD) – MODIFICATION À L'ENTENTE DE GESTION

Considérant qu'en septembre 2006, notre MRC a convenu d'une entente concernant la gestion des programmes de l'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec;

Considérant que cette dernière propose quelques modifications de cette entente en vue d'intégrer le programme d'adaptation de domicile;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le contenu de l'amendement à l'entente concernant l'intégration de la gestion du programme d'adaptation de domicile à l'annexe 1 et l'ajout de la nouvelle annexe 1.8 devant désormais en faire partie et autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, à la signer en son nom.

Adoptée.

2007-11-164

8b. PROGRAMME DE RÉPARATION D'URGENCE (PRU) – HAUSSE DU MONTANT DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE

Considérant que suivant une correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec, l'aide financière prévue pour le programme de réparations d'urgence (PRU) a été bonifiée et la valeur uniformisée maximale d'une maison unifamiliale (excluant le terrain) passe de 35 000 \$ à 75 000 \$ si le conseil de la MRC en décide ainsi;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de hausser la valeur uniformisée maximale afin que soient admises un plus grand nombre de propriétés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux fixe à 75 000 \$ la valeur maximale uniformisée des propriétés admissibles au Programme de réparations d'urgence (PRU) pour la programmation en cours et celles à venir.

Adoptée.

9. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le directeur général présente les prévisions budgétaires 2008 de la MRC. Il fait la lecture des points saillants qui s'en dégagent.

2007-11-165

9a. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE I (DÉPENSES GÉNÉRALES)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie I, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	787 836 \$
- Autres recettes de sources locales	138 966 \$
- Transferts	1 167 094 \$
- Programmes d'habitation	52 393 \$
- Affectation du surplus non-affecté	50 000 \$
Total des recettes	2 196 289 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	101 803 \$
- Application de la loi	1 500 \$
- Gestion financière et administrative	184 408 \$
- Autres dépenses en administration	111 410 \$
- Édifice, dépenses d'opération	61 715 \$
- Sécurité incendie	5 000 \$
- Santé et bien-être	13 680 \$
- Contribution au développement économique	614 677 \$
- Contribution du Pacte rural	225 455 \$
- Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – volet II	102 157 \$
- Gestion des cours d'eau	3 000 \$
- Contribution au Parc de la rivière Batiscan	29 721 \$
- Aménagement du territoire	145 398 \$
- Programmes d'habitation	52 393 \$
- Développement culturel	46 352 \$
- Évaluation foncière	326 251 \$
- Affectation au fonds des immobilisations	40 000 \$
- Service de la dette	131 369 \$
Total des dépenses	2 196 289 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2008.

Adoptée.

2007-11-166

9b. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE II (DÉPENSES – SERVICE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie II, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RECETTES	
- Tarification selon l'entente intermunicipale	76 502
- Appropriation du surplus libre au 31 décembre 2007	4 000
Total des recettes	80 502

DÉPENSES	
- Salaires	46 946
- Contributions d'employeur	10 253
- Frais de déplacement	6 500
- Frais de repas	200
- Frais d'hébergement	300
- Frais d'inscriptions	1 500
- Communications	225
- Frais de recrutement	800
- Frais juridiques – franchise	2 000
- Autres services professionnels et techniques	200
- Assurance responsabilité professionnelle	3 000
- Assurance-auto, affaires	460
- Cotisation et abonnements	500
- Matériel et équipement	300
- Imputations internes (10 %)	7 318
Total des dépenses et affectation	80 502

Il est également résolu que le directeur général soit et est par la présente requis de transmettre mensuellement une facture à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, suivant les conditions de l'entente intervenue et la durée du service respectif qu'elles reçoivent.

Adoptée.

2007-11-167

9c. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE III (COMPÉTENCE II DE LA RGMRM)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie III, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités parties de la compétence 2 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	315 379 \$
Total des recettes	315 379 \$

DÉPENSES	
- Cueillette et traitement des matières recyclables (C-2)	315 379 \$
Total des dépenses	315 379 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

2007-11-168

9d. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - CATÉGORIE IV (COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - DES CHENAUX)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie IV, d'adopter les prévisions budgétaires relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	2 700 \$
Total des recettes	2 700 \$

DÉPENSES	
- Rémunération des membres	1 800 \$
- Allocation non imposable	900 \$
Total des dépenses	2 700 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est par la présente requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

2007-11-169

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu d'adopter le règlement numéro 2007-11-50 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2008 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-11-50

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2008
et de leur paiement par les municipalités membres

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 19 octobre 2007;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2008 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2008 déposé le 15 septembre 2007, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 1.3 de la contribution au financement du Centre local de développement de la MRC des Chenaux et des autres dépenses de développement économique qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 97-11-111 de la MRC;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2008 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2008 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour l'exercice financier 2008;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.7 des coûts pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour les membres du conseil. Ces coûts doivent être répartis également selon le nombre de municipalités dont le représentant en sera doté ou selon les spécifications définies par celui-ci le cas échéant;
- 1.8 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec.

Article 2 Dépenses de la catégorie III (Compétence 2 de la RIGDM)

Les données servant à établir, de façon définitive, la base de répartition des dépenses de la catégorie III de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent des chiffres de la population des municipalités participantes tels qu'ils apparaissent au dernier décret gouvernemental.

Article 3 Dépenses de la catégorie IV (Comité de sécurité publique)

Catégorie IV : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie IV relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités établi aux articles 1 à 3 du présent règlement est payable en deux versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 1^{er} juillet 2008.

Article 6 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT (28 NOVEMBRE 2007).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2007-11-170

11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu d'adopter le règlement numéro 2007-11-51 modifiant le règlement concernant le traitement des élus.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-11-51

Modifiant le règlement concernant le traitement des élus

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-sept octobre deux mille sept (17 octobre 2007) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 3 novembre 2007, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 1 Remplacement du règlement numéro 2003-01-08

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2003-01-08, adopté par ce conseil le 15 janvier 2003.

Article 2 Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2008 et les exercices financiers suivants.

Article 3 Montant de la rémunération de base

3.1 Rémunération de base pour le préfet

Un montant de neuf cents dollars (900 \$/mois) est versé en salaire de base pour le préfet pour un total annuel de dix mille huit cents dollars (10 800 \$).

3.2 Préfet suppléant

3.2.1 Rémunération de base

Un montant correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de base versé au préfet est versé au préfet suppléant, soit deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) par mois, pour un total annuel de deux mille sept cents dollars (2700 \$).

3.2.2 Rémunération additionnelle

Lorsque la durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant atteint soixante jours, il sera versé à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

3.3 Rémunération de base pour les membres du conseil de la MRC

Un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) par mois est versé en salaire à tous les membres du conseil pour un total annuel de trois mille dollars (3000 \$).

Article 4 Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux

4.1 Comités édictés par le conseil

4.1.1 Pour tout membre des comités suivants :

- Bureau des délégués;
- Comité consultatif agricole;
- Comité sur la sécurité publique, incluant le membre du conseil qui siège sur le comité de sécurité publique de la Ville de Shawinigan ayant juridiction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Comité d'aménagement du territoire;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité de développement rural;
- Comité régional pour la politique familiale;
- Tout autre comité ou commission édicté par le conseil à des fins municipales.

Un montant de soixante-quinze dollars (75 \$) est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 5 Allocation non imposable

Une allocation non imposable égale à la moitié des sommes versées suivant les articles 3 et 4 du présent règlement est ajoutée à celles-ci en guise de remboursement des dépenses encourues.

Article 6 Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies aux articles 3 et 4 du présent règlement, sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2009.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille huit (1^{er} janvier 2008).

FAIT ET ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT (28 NOVEMBRE 2007).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-11-171

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT ABOLISSANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter le règlement numéro 2007-11-52 abolissant le comité administratif.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-11-52

Abolissant le comité administratif

ATTENDU QUE le règlement 4-82 instituait un comité administratif en vertu des dispositions de l'article 123 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il n'est plus utile de maintenir un tel comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 octobre 2007;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 4-82 du conseil de la MRC de Francheville ainsi que tous ses amendements sont abrogés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

FAIT ET ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE SEPT (28 NOVEMBRE 2007).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2007-11-172

13. CONTRAT SOCIAL (PROJET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Considérant que la Sûreté du Québec de la MRC des Chenaux, de concert avec les autres MRC de la Mauricie, a l'intention de soumettre aux propriétaires en milieu agricole, un contrat social destiné à contribuer à la lutte contre la culture de marijuana;

Considérant que ce conseil est d'avis que cette démarche est souhaitable compte tenu que la culture de la marijuana constitue une problématique majeure dans notre région;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que la municipalité régionale de comté des Chenaux encourage la Sûreté du Québec à réaliser ce projet et invite tous les gens concernés à y participer en grand nombre par leur consentement et la signature du contrat social.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux fournisse la liste de tous les propriétaires de lot(s) en territoire agricole et en autant que faire se peut, fournisse des étiquettes pré-adressées de ces propriétaires en vue de permettre l'envoi postal de la documentation produite à cette fin par la Sûreté du Québec de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

14. DEMANDE D'APPUI

2007-11-173

14a. DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS POUR LE DÉPLACEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES AU QUÉBEC

Considérant que depuis plusieurs années, une baisse de la participation aux élections municipales a été constatée;

Considérant qu'en novembre 2005, l'ensemble des municipalités québécoises était en élection simultanément, et ce, avec le but d'augmenter l'intérêt des citoyens pour l'élection municipale et favoriser leur participation;

Considérant que la tenue d'élections municipales en novembre cause de nombreux inconvénients;

Considérant que l'arrivée en fonction d'un nouvel élu demande une période nécessaire d'acclimatation et que les mois de juin, juillet et août représentent une période favorable pour se familiariser avec l'appareil municipal, période où l'activité de l'administration est davantage au ralenti. Ainsi, le nouvel élu sera en mesure d'être davantage en maîtrise de ses dossiers et obligations pour l'automne;

Considérant que les municipalités ont l'obligation d'adopter leur budget au plus tard le 15 décembre et au moins quatre semaines après la publication du rapport du maire sur l'état de la situation financière;

Considérant que ces exigences font en sorte que les nouveaux élus municipaux sont précipités à déposer et à adopter des documents qui sont le fruit de la réflexion et des orientations de d'autres personnes;

Considérant que le gouvernement fédéral tiendra des élections à date fixe en octobre et que pour l'année 2009, l'élection fédérale se tiendra pendant la période électorale municipale ce qui risque de diminuer l'intérêt des électeurs;

Considérant que la préparation d'une élection demande de nombreux travailleurs électoraux et qu'une élection en mai permettrait aux étudiants de niveau collégial et universitaire de travailler aux élections municipales alors qu'en novembre, plusieurs sont à l'extérieur pour leurs études;

Considérant qu'une élection en mai, favoriserait une plus grande participation du côté des étudiants de niveau collégial et universitaire qui sont à l'extérieur en novembre. Ce même argument tient pour les voyageurs hivernaux (snowbirds) et les chasseurs qui sont moins disponibles en novembre qu'en mai;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'une période électorale est le moment où les différents candidats vont visiter leurs électeurs et qu'une élection en mai est beaucoup plus propice aux visites en soirée (porte-à-porte);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appui la Ville d'Asbestos dans sa démarche auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions afin de modifier la date pour la tenue des élections municipales pour que celles-ci se tiennent le dernier dimanche du mois de mai ainsi que pour l'élection prévue pour le 1^{er} novembre 2009, qu'elle soit reportée au 30 mai 2010.

Adoptée.

14b. MRC DE LAJEMMERAIS (PRÉSENCES DES CLD AUX ASSISES DE LA FQM)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2007-11-174

14c. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL (OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE LA CPTAQ AFIN D'AMÉNAGER UNE PISTE CYCLABLE EN ZONE AGRICOLE)

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a déposé un projet de prolongement de la piste cyclable afin de boucler le réseau régional de la Mauricie entre Trois-Rivières et Shawinigan;

Considérant que ce projet est inscrit comme infrastructure d'intérêt régional au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Gilles Devautl, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à la Commission de protection du territoire agricole à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une piste cyclable sur les lots 3 349 121, 3 349 122 et 3 349 123.

Adoptée.

2007-11-175

14d. MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE (REMBOURSEMENT, PAR LE MTQ, DES FRAIS D'INTERVENTIONS DES SERVICES LOCAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR DES ROUTES PROVINCIALES)

Considérant que la municipalité de Mont-Saint-Grégoire a transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) une facture de 2470,55 \$, datée du 18 septembre 2007, représentant les montants payés par la Municipalité pour les interventions effectuées par le Service de sécurité incendie de Sainte-Brigide d'Iberville sur des routes provinciales au cours des années 2006 et 2007;

Considérant la problématique relative au refus du ministère des Transports du Québec (MTQ) de rembourser les coûts des interventions des Services « locaux » de sécurité incendie sur des routes étant sous la juridiction dudit Ministère;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'appuyer la municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans ce dossier.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

- a. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Réponse à la résolution 2007-10-146 portant sur la demande de remboursement du total des frais encourus pour apporter des changements aux logiciels d'évaluation foncière);
- b. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Changements comptables effectifs au 1^{er} janvier 2007);
- c. Ministère des Transports du Québec (Politique québécoise du transport collectif);
- d. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Nomination / planification stratégique);
- e. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Commentaire sur le schéma d'aménagement et de développement);
- f. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Confirmation d'une rencontre le 18 décembre à Shawinigan);
- g. AQDR des Chenaux (Remerciements pour la participation de la MRC au 25^e anniversaire de cet organisme);
- h. Commission scolaire du Chemin-du-Roy (Consultation des municipalités sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles);
- i. Radio-Canada (Désaffiliation de TQS/Cogeco à Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay);
- j. Desjardins CFE de Trois-Rivières (Renouvellement de l'entente de tarification / sans changement);
- k. MRC de Portneuf (Entrée en vigueur du RCI numéro 277);
- l. CSST (Classification pour l'année 2008 – taux = 0,78 \$);
- m. MRC de Mékinac (Schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement de remplacement);
- n. Conférence régionale des élus de la Mauricie (Solde du programme de mise en valeur 2007-2008 : 40 862,80\$);
- o. Ministère des Transports (Modification à la classification de la route 352);
- p. Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation (paiement final pour l'année 2007 de la contribution pour le financement des activités du CLD : 109 464 \$).

16. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- a. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Aide supplémentaire à notre MRC);
- b. Ministère des Affaires municipales et des Régions (Résolution 2007-10-146 concernant le nouveau régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles);
- c. Ministre des Transports (Résolution 2007-10-168 concernant la route 352);
- d. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Résolution 2007-10-146).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

17. **POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Les premiers jeux MRC des Chenaux (Compte-rendu de la 5^e réunion de travail);
- b. FQM – Élections au conseil d'administration de la FQM – Avis de mise en candidature.

2007-11-176

18. **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Considérant la tenue d'élection à la préfecture, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC nomme monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, à titre de secrétaire d'élection.

Adoptée.

2005-11-177

19. **NOMINATION DU PRÉFET**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre St-Onge, agissant à titre de président d'élection, suivant les dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, invite les membres du conseil à proposer des candidatures.

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, propose monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice.

Le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, ce dernier acquiesce.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection déclare monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, élu au poste de préfet de la MRC des Chenaux pour un terme se terminant après la session régulière de novembre 2009. Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Gérard Bruneau soit autorisé à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Pierre St-Onge, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Martine Couture, secrétaire à l'administration.

Adoptée.

2007-11-178

20. **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, propose monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, au poste de préfet suppléant.

Le président d'élection demande l'acceptation de monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, ce dernier acquiesce.

Après un certain délai et que personne d'autre n'ayant été proposé à cette fonction, le président d'élection déclare monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, élu au poste de préfet suppléant de la MRC des Chenaux. Le

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

mandat de cette fonction est de deux ans, soit jusqu'après la session régulière de novembre 2009. Il est de plus résolu, par la présente, que monsieur Christian Fortin soit autorisé, en l'absence du préfet, à signer tous les effets bancaires ou autres documents pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ainsi que monsieur Pierre St-Onge, directeur général et en l'absence du directeur général, madame Martine Couture, secrétaire à l'administration.

Adoptée.

2007-11-179

21. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de nommer les membres suivants au comité d'aménagement du territoire :

M. Gérard Bruneau, préfet et maire de Saint-Maurice;
M. Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
M. Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
M. Christian Fortin, maire de Batiscan;
M. Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2007-11-180

22. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de nommer les membres suivants au comité consultatif agricole :

M. Christian Fortin, maire de Batiscan;
M. Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2007-11-181

23. **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ POUR LA POLITIQUE CULTURELLE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Maurice, et résolu de nommer monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, comme représentant au comité pour la politique culturelle.

Adoptée.

2007-11-182

24. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que les membres déjà en fonction poursuivre leur mandat, à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel qui est représentée par un nouvel élu :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Monsieur Gérard Bruneau, préfet et maire de Saint-Maurice;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2007-11-183

24. **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu de nommer monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, au comité de sécurité publique de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2007-11-184

25. **NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu de nommer monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comme membre du comité de sécurité incendie.

Adoptée.

2007-11-185

26. **NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de nommer les membres suivants au comité de développement rural :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC et maire de Saint-Maurice;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2007-11-186

27. **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ POUR LA POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, comme représentant au comité pour la politique familiale.

Adoptée.

2007-11-187

28. **NOMINATION D'UN MEMBRE DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

Considérant les dispositions du Code municipal à l'égard de la formation du bureau des délégués;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le préfet de la MRC est d'office membre du bureau des délégués et qu'il y a lieu de procéder à la nomination, parmi les membres de ce conseil, de deux autres membres;

Par ces motifs, monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, propose la nomination de monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes.

Également, monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, propose monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2007-11-188

29. NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de nommer les représentants suivants au Centre local de développement des Chenaux :

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2007-11-189

30. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de nommer monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

2007-11-190

31. NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de nommer monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, substitut au représentant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Adoptée.

2007-11-191

32. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

de nommer monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, délégué à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

2007-11-192

33. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de nommer monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, délégué substitut à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

2007-11-193

34. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES MAURICIENNES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu de nommer monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, délégué à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes.

Adoptée.

2007-11-194

35. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SAMBBA

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de nommer monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, représentant à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan.

Adoptée.

36. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TGV NET MAURICIE

(Non requis, les représentants sont nommés par la Table des préfets de la Mauricie.)

2007-11-195

37. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de nommer monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, délégué au Bassin versant de la rivière Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-11-196 38. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADC VALLÉE-DE-LA-BATISCAN**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu, et résolu de nommer monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, représentant au conseil d'administration de la SADC Vallée-de-la-Batiscan.

Adoptée.

2007-11-197 39. **NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA CAPSA**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de nommer monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, délégué à la Corporation d'aménagement et de protection de la rivière Sainte-Anne.

Adoptée.

2007-11-198 40. **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE VIGILANCE POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE CHAMPLAIN**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de nommer monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, représentant au comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

Adoptée.

41. **AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2007-11-199 41a. **CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES POUR 2008**

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2008;

Considérant que suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du Code du travail, relève du conseil et que cette compétence n'a pas été déléguée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à messieurs Pierre St-Onge et Yvan Magny, une augmentation de leur salaire respectif de deux et demi pour cent (2,5 %) ainsi qu'une semaine additionnelle de vacances annuelles à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adoptée.

42. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2007-11-200

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et trente minutes (20 h 30), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET